



Département
des Landes



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

ARRÊTÉ N° DGAGPSMS 2025-012

Fixant le montant de la dotation versée au CIAS du Marsan – service autonomie à domicile « aide »

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil départemental n°A-1/1 du 10 avril 2025 ;

VU les crédits inscrits au Budget Départemental ;

VU l’Appel à projets 2025 Soutien au développement de l’apprentissage dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) landais lancé le 14 avril 2025 ;

CONSIDERANT la demande présentée par le CIAS du Marsan

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le cadre de la feuille de route Attractivité des métiers de l’accompagnement portée par le Conseil départemental des Landes, une dotation de 14 400,00 € (quatorze mille quatre cents euros) est attribuée au CIAS du Marsan pour le service autonomie à domicile « aide » et pour le recrutement d’un apprenti référent de secteur (BTS SP3S)

ARTICLE 2 : Cette dotation sera versée en deux fois :

- 60% après signature du contrat d’apprentissage et transmission de celui-ci, soit 8 640,00 € ;
- 40% à la fin du contrat d’apprentissage sur présentation des justificatifs de fin de contrat soit 5 760,00 €.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Grands Projets Sociaux et Médico-Sociaux et Madame la payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le 01 AOUT 2025

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental